
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT SEPTEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Action sociale – Abondement au Fonds de Solidarité Logement – Année 2022.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le conseil départemental de Maine-et-Loire sollicite la participation du CCAS d'Angers au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce dispositif permet aux ménages les plus fragiles d'accéder à un logement ou de s'y maintenir grâce à des aides financières et un accompagnement social.

En 2021, le FSL est intervenu auprès de 4 972 ménages pour un montant d'aides de 3 361 715 €.

Selon le règlement du FSL, la participation des communes est établie en fonction de leur population et de la part de logement sociaux dont elles disposent, par rapport au total de résidences principales de leur territoire.

Ce ratio s'élève à 26 567 logements, soit 32,54 % des résidences principales sur Angers.

Au titre de l'exercice 2022, la participation demandée par le département au CCAS s'élève à 42 501,27 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif sur le compte 6573 « Subventions au conseil départemental ».

Richard YVON ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration répond favorablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la demande du conseil départemental de Maine-et-Loire et autorise cette dépense.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

